

## Sommaire

### COMMUNICATIONS DIVERSES

### DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 juin 2017

### EAU

1. Eau- Transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### COMMANDE PUBLIQUE

2. Commande Publique – Attribution du marché n° 2017-CAA-022 « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly et le Centre Technique du site du Beaufortain »

### RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines – Modification et mise à jour du tableau des effectifs
4. Ressources Humaines – Institution du Régime Indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés – Cadres d'emplois : Attaché, Adjoint administratif et Adjoint technique
5. Ressources Humaines – Sort du Régime Indemnitaire en cas d'absences
6. Ressources Humaines – Convention de prestation de services pour l'intervention d'agents de la Communauté d'Agglomération à la SEM4V

### FINANCES

7. Finances – Durée des amortissements
8. Finances – Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 680 830 € réalisé par l'OPH de la Ville d'Ugine – Rénovation globale du foyer logement Les Gentianes I et II
9. Finances – Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 750 153 € réalisé par Val Savoie Habitat – Construction de 9 logements locatifs sociaux – Résidence L'Améthyste à Albertville

10. Finances – Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 838 478 € réalisé par Val Savoie Habitat – Résidence de 50 logements – Résidence Les Charrières à Albertville
11. Finances – Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 873 756 € réalisé par Val Savoie Habitat – Réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville
12. Finances – Versement d'avances au Budget de la Régie à autonomie financière « Action sociale »
13. Finances – Versement d'une subvention complémentaire à la Régie à autonomie financière « Action sociale »

## **EQUIPEMENTS**

14. Equipements culturels – Tarifs des Médiathèques communautaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

## **COHESION SOCIALE**

15. Cohésion sociale – Modification du règlement de fonctionnement des services d'Accueil Périscolaire, des Temps d'Activités Périscolaires et des Centres de loisirs sur le Territoire de la Haute Combe de Savoie

## **HABITAT**

16. Habitat – Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)
17. Habitat – OPAH – Modalités d'attribution des aides complémentaires d'Arlysère pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

18. Développement économique – ZAC du Parc Olympique – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
19. Développement économique – ZAC du Parc Olympique – Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Olympique
20. Développement économique – Zone de Tétrapole – Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone
21. Développement économique – Zone des Lavanches (Budget annexe) – Vente de terrains à la Société STORVATT représentée par M. MUFFAT-JANDET Franck
22. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Lotissement Tétrapole 1 – Vente de terrain à M. PERRIER Pierre-Alain, PAP Industrie

23. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente d'un terrain aux sociétés FINAMUR et NATIXIS LEASE IMMO – Crédit bailleur de M. GLAIRON MONDET
24. Développement économique – Avenant à la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques relatif au site FINAGAZ (ex TOTALGAZ) de Frontenex
25. Développement économique – Construction d'un Hôtel d'entreprises sur le Territoire du Beaufortain – Approbation de l'Avant-Projet Définitif

### **HALLE OLYMPIQUE**

26. Halle Olympique – Extension de la Halle Olympique – Approbation de l'Avant-Projet Définitif

### **DEVELOPPEMENT DURABLE – TEPOS**

27. Développement durable – Réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle du Territoire Arlysère

### **SCOT**

28. SCOT – Adhésion 2016 à la Fédération Nationale des SCOT

### **TRANSPORTS**

29. Transports – Mise en vente de véhicules
30. Transports – Convention avec la Société Philibert pour la ligne 51 « Albertville-Ugine-Annecy » - Tronçon « Albertville-Ugine »
31. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

### **QUESTIONS ORALES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni le Jeudi 20 juillet 2017 à 18h30, en séance publique à la Salle polyvalente à Beaufort, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38**

**Nombre de délégués présents :**

60 délégués dont 3 suppléants jusqu'à la délibération n°00

59 délégués dont 3 suppléants à partir de la délibération n°01

**Nombre de membres représentés :**

8 représentés jusqu'à la délibération n°00

9 représentés à partir de la délibération n°01

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Martine	BERTHET
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Vincent	ROLLAND ( <i>présent jusqu'à la délibération n°00</i> )
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Nicolas	BLANC

BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Bruno	KARST
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA

VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégués suppléants présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
PLANCHERINE	Gilbert	PAYET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Gérard	BRISON

**Délégués représentés :**

Catherine TERRAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX
Muriel THEATE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR	CLERY	Ayant donné pouvoir à Emmanuel HUGUET
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAVOINE
Louise TOGNET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER
Agnès CREPY	UGINE	Ayant donné pouvoir à Claudie LEGER
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN
Vincent ROLLAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Martine BERTHET (à partir de la délibération n°01)

**Assistaient en outre à la séance :** Frédéric DUC et Marie-Christine DORIDANT

**Etaient excusés :** Claude BESEVAL, Bérénice LACOMBE, Jacky ROUX, Hervé MURAZ DULAURIER, Patrick LATOUR, Jean-François ALLARD, Franck ROUBEAU, Daniel TAVEL, Georges MEUNIER et Jean-Pierre FAZZARI

Le Conseil Communautaire a choisi **Claudie LEGER** comme Secrétaire de séance.

\*\*\*

**Annick CRESSENS**, Maire de Beaufort sur Doron, accueille le Conseil Communautaire à la Salle polyvalente de sa Commune.

\*\*\*

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2017 A PALLUD

Le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire

## MARCHES PUBLICS

### ❖ **Décision n°2017-162 : MAPA 2017-CAA-025 - BAS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE GILLY SUR ISERE : LOCATION DE CONTENANTS ET TRANSPORT DES DECHETS**

Le marché « MAPA 2017-CAA-025 - BAS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE GILLY SUR ISERE : LOCATION DE CONTENANTS ET TRANSPORT DES DECHETS » est confié à AXIA Ets Pouget SAS (73 540 Esserts-Blay) pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commandes avec maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché de 1 an.

Le marché est prévu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### ❖ **Décision n°2017-163 : MAPA 2017-CAA-023 - HAUT DE QUAI DES DECHETTERIES DE LA BATHIE, UGINE, BEAUFORT, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE : ACCUEIL DES USAGERS**

Le marché « MAPA 2017-CAA-023 - HAUT DE QUAI DES DECHETTERIES DE LA BATHIE, UGINE, BEAUFORT, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE : ACCUEIL DES USAGERS » est confié à TRI VALLEES (73200 GILLY SUR ISERE) pour un montant forfaitaire de 173 528.34 € HT pour 12 mois.

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## FINANCES

### ❖ **Décisions n°2017-130 et n°2017-155 : Création/Modification de régies de recettes**

AD_2017_130	Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du Restaurant de la Halle Olympique (« Les Premières Loges »)
AD_2017_155	Acte constitutif d'une régie de recettes Halle Olympique (modifie AD_2017-142)

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### ❖ **Décision n°2017-158 : Equipements Aquatiques - Plan d'eau de Grignon /Base de loisirs de Grésy-sur-Isère - Convention de mise à disposition et tarif complémentaire diverses activités**

La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition de Zylia Concept Animations (73200 ALBERTVILLE), un emplacement sur la base de loisirs de Grignon et un emplacement à la base de loisirs de Grésy-sur-Isère afin d'y installer diverses activités : structures gonflables, parcours aventure, bubble foot, ventrigriss, pêche à la ligne, trampoline, kart à pédale/vélo pendant la période du 14 juillet au 30 août 2017.

Le droit de place est fixé à 700 € par site du 14 juillet au 30 août 2017.

Les modalités et règles de fonctionnement sont définies par convention.

## HALLE OLYMPIQUE

### ❖ **Décision n°2017-152 : Affiliation à la Commission nationale des titres restaurants**

Le Président autorise toutes les démarches nécessaires pour l'affiliation à la Commission nationale des tickets restaurants afin de pouvoir accepter ce mode de paiement.

❖ **Décision n°2017-157 : Halle Olympique - Salon Alpes 3D Tech - Tarifs**

Les tarifs pour le Salon Alpes 3D Tech sont fixés comme suit :

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

<b>Produits</b>	<b>Prix de Vente</b>
Frais d'inscription	<b>150.00 €</b>
Badge exposant supplémentaire	<b>6.50 €</b>
Carte d'invitation papier supplémentaire	<b>1.00 €</b>
1m2 de stand - Prix partenaires	<b>30.00 €</b>

<b>Produits</b>	<b>Prix de Vente</b>
Pack 3G Tech	<b>2 570.00 €</b>
Pack 4G Tech	<b>9 320.00 €</b>
Pack 5G Tech	<b>16 840.00 €</b>



Nature	Description	Informations Complémentaires	Prix (€) "À LA CARTE"
Tour de cou + Porte badge	Votre logo à tous les cous !	EXCLUSIVITÉ 1 700 unités/j	1j = 3 500 € 2j = 6 000 € 3j = 8 000 €
Charge Box	La possibilité pour les visiteurs de recharger leurs appareils en toute sécurité dans une box à votre image	2 unités disponibles	1j = 3 000 € 2j = 4 000 € 3j = 6 000 €
Produit Dérivé (type clé USB)	Un produit dérivé à votre effigie et distribué à l'entrée du salon aux visiteurs	EXCLUSIVITÉ 500 unités/j	1j = 3 500 € 2j = 6 000 €
Formule Salon Business	Cet espace d'affaire aux couleurs de votre entreprise avec bannières, roll up et sticker pupitre	Bannières & roll-up fournis par vos soins	1j = 2 000 € 2j = 3 500 €
Formule Conférence	Un espace conférence à votre image avec bannières, roll up et sticker pupitre	Bannières & roll-up fournis par vos soins	1j = 1 500 € 2j = 2 000 € 3j = 3 000 €
Formule Table-Ronde	Une table-ronde à votre nom et votre logo au centre de la table	12 unités disponibles	800 €
Oriflamme	Un oriflamme à vos couleurs à l'entrée du Salon	Fourni par vos soins	500 €
Sacoche Publicitaire	Une sacoche distribuée à l'ensemble des visiteurs avec à l'intérieur votre brochure commerciale ou votre fiche produit	Pour une plaquette glissée (à fournir)	200 €
Écrans	Cluster Central	1 face (1/3 d'écran)	1j = 1 500 € 2j = 2 000 € 3j = 3 000 €
	Cluster Central	4 faces (1/3 d'écran)	1j = 3 000 € 2j = 4 000 € 3j = 6 000 €
	Écrans Intérieurs	1 min - en boucle	1j = 500 € 2j = 800 € 3j = 1200 €
Encart PUB - Banderole	Large	80 x 150 cm	1 000 €
	X-Large	100 x 200 cm	1 500 €
	XX-Large	150 x 300 cm	2 000 €
Encart PUB - Sanitaire	Format A3	20 unités disponibles	3j = 150 € pièce
Encart PUB - Site Internet	-	Bandeau	500 €
	-	Pop-Up	800 €
Encart PUB - Programme	-	Page	1000 €
	-	1/3 de Page	500 €

❖ **Décision n°2017-159 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges »**

Les tarifs du restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » sont fixés comme suit en TTC :

Les recettes seront encaissées pour le compte de la régie du restaurant de la Halle Olympique.

<b>Nos Plats</b>		
Traditionnel filet de poulet à la crème forestière et ses tagliatelles fraîches	15,00 €	
Entrecôte grillée 250gr (origine France) servie avec ses frites maison et une salade mêlée	19,00 €	
Souris d'agneau (origine EU) cuite lentement au thym et romarin. Frites de polenta et légumes du moment	23,00 €	
Aiguillettes de canard laqué au miel de montagne, frites de polenta, légumes du moment	19,00 €	
Tartare de bœuf au couteau 250 gr (origine France) préparé par nos soins, frites maison et salade mêlée	16,80 €	
Pavé de truite poché au bouillon thaï, légumes croquants du moment, nouilles chinoises	15,50 €	
Dos de cabillaud à la crème persillée, riz sauvage aux raisins secs et anis de badiane, légumes du moment	18,00 €	
Assiette végétale - Légumes du moment, frites de polenta ou tagliatelles fraîches	10,00 €	
Tartare de Cabillaud	16,80 €	

<b>Nos Entrées</b>		
La Chèvre Chaud	14,00 €	
La Périgourdine	16,50 €	
La Nordique	15,00 €	
La Maraichère	12,00 €	
Foie gras mi-cuit maison	18,00 €	
Tartare de Cabillaud (100 gr)	9,50 €	
Plancha de cochonnaille	12,80 €	

<b>Menu estival - Uniquement le midi (du lundi au vendredi)</b>	23,00 €	
<i>Formules</i>		
Entrée + plat + dessert	15,00 €	
Entrée ou dessert + plat	13,00 €	
Entrée XL + dessert	13,00 €	
Plat du jour	10,00 €	

<b>Nos Pizzas</b>		
La Royale	11,50 €	
L'Océane	14,00 €	
La Texane	12,00 €	
La Calzone	11,00 €	
La Végétarienne	10,00 €	
La Quatre Fromages	13,00 €	
La Piémontaise	13,00 €	

<b>Menu enfant</b>	8,50 €	
--------------------	--------	--

<b>Menu Membres Fédération Française de Ski et de Snowboard</b>	13,00 €	
<i>Entrée + plat + dessert (yaourt ou fruit du moment) + café ou sirop</i>		

<b>Nos Coupes Glacées</b>		
1 boule	3,00 €	
2 boules	5,00 €	
3 boules	6,00 €	
Dame blanche	7,00 €	
Chocolat ou café liégeois	7,00 €	
Coupe Mojito	8,00 €	
Coupe Colonel	8,00 €	
Coupe fruits rouges	7,50 €	
Moelleux au chocolat au cœur coulant framboise et son sorbet framboise	7,00 €	
Cappuccino de fraise à la mousse au basilic	6,50 €	
Tarte citron revisitée en verrine	7,00 €	
Trilogie de choux pâtisseries au cappuccino, chocolat et framboise	7,00 €	
Café ou Thé gourmand	8,50 €	

<b>Nos Apéritifs</b>		
Ricard	2,50 €	
Pastis	2,50 €	
Malibu Ananas	5,50 €	
Martini Rouge/Blanc	3,50 €	
Martini Royal Blanc/Rosé	3,50 €	
Porto Rouge/Blanc	3,50 €	
Kir	3,50 €	
Kir au Prosecco	3,50 €	

<b>Nos Whiskies</b>		
Glenfiddich 15 ans d'âge	7,50 €	
Glenfiddich 12 ans d'âge	6,00 €	
Scotch Whisky Dimple 15 ans d'âge	6,00 €	
Chivas Royal 12 ans d'âge	6,00 €	
Black Label	5,50 €	
Black Label Baby	3,50 €	
Jack Daniels	5,00 €	

<b>Nos Rhums</b>		
Havana Club 7 ans d'âge	5,00 €	
Captain Morgan Brun	4,50 €	
Captain Morgan Spices	4,00 €	

Havana 3 ans d'âge	4,00 €	
Gin Bombay	5,00 €	

<i>Notre Tequila</i>		
El Jimador	4,00 €	

<b>Nos boissons chaudes</b>		
Café	1,30 €	
Café Noisette	1,80 €	
Ristretto	1,50 €	
Double Café	3,00 €	
Café au Lait	3,50 €	
Latte Macchiato	3,50 €	
Chocolat Chaud	3,50 €	
Cappuccino	3,50 €	
Thé Infusion	3,00 €	
Café / Chocolat Viennois	4,00 €	

<b>Nos Digestifs</b>	6,00 €	
Génépi		
Limoncello		
Grand Marnier		
Cointreau		
Armagnac		
Cognac		
Get 27-31		
Baileys		
Chartreuse		
Marc de Savoie		
Diplomatico Rhum		
Kraken Black Spiced Rhum		
Supplément Soda	1,00 €	

<b>Nos Cocktails avec Alcool</b>	8,00 €	
Paloma		
Margarita		
Tequila Sunrise		
Vodka jello		
Maï Thaï		
Pina Colada		
Cuba Libre		
W-A		
Gin Fizz		
Kiwizz		
Caipirinha		
Mojito		

<b>Nos Cocktails sans Alcool</b>	4,50 €	
Pinamangue		
Abricot frappé		
Baja Tomato		
Apple Fizzle		

<b>Nos Cocktails Chauds</b>	8,00 €	
Irish Coffee		
Hot Apple		
Café Savoyard		

<b>Nos Cocktails Enfant</b>	4,00 €	
Coccoc		
Ki'pétille		
Lune de miel		

<b>Notre Carte des Vins</b>		
<i>Vin au verre</i>	12 cl	
<b>Blanc</b>		
<i>Vin de France</i>		
Domaine les Rocailles Blanc VDF	3,00 €	
<i>Vin de Savoie</i>		
Roussette AOP de Monterminod Domaine JP et JF Quenard	4,00 €	
<i>Vin de Bourgogne</i>		
Mâcon-Village AOP Maison Greffet	4,50 €	
<i>Vin du Sud-Ouest</i>		
Côte de Gascogne IGP Domaine de Pellehaut	4,50 €	
<b>Rouge</b>		
<i>Vin de Savoie</i>		
Mondeuse AOP	4,00 €	
<i>Vin de la Vallée du Rhône</i>		
Domaine Martin AOP	4,00 €	
<i>Vin de Bourgogne</i>		
Bourgogne Côte Chalonnaise AOP Vignerons de Buxy	4,50 €	
<i>Vin du Languedoc</i>		
Pic Saint Loup AB AOP "Morties" Domaine des Morties	5,00 €	

<i>Vin de Bordeaux</i>		
Graves AOP "Expression" Château Grand Bourdieu	4,50 €	
<b>Rosé</b>		
<i>Vins de Provence</i>		
Côte de Provence AB AOP Château Gairoird	4,00 €	
Côte de Provence AOP "Grain de Glace" Maîtres Vignerons de la Presqu'île de Saint-Tropez	4,50 €	
<i>Vin à la bouteille</i>	75 cl	37,5 cl
<b>Rouge</b>		
<i>Vins de Savoie</i>		
Mondeuse AOP Caveau Bertrand Quénard	24,00 €	
Mondeuse Cru Arbin AOP Domaine Fabien Trosset	28,00 €	17,00 €
<i>Vins de la Vallée du Rhône</i>		
Côte du Rhône Domaine Martin	24,00 €	
Vaqueyras AOP Domaine Font Sarcelle	32,00 €	
Vaqueyras "Tradition" AOP Vignerons de caractère		18,00 €
Crozes-Hermitage AOP Domaine des Hauts Châssis	34,00 €	
Saint Joseph AOP "Rôtisse" Domaine Marthouret	38,00 €	
<i>Vins de Bourgogne</i>		
Bourgogne Côte Chalonnaise AOP Vigneron de Buxy	27,00 €	
Mercurey AB AOP Domaine Menand	32,00 €	
<i>Vin de Loire</i>		
Saumur Champigny "Le Boisclair" AB AOP	29,00 €	17,00 €
<i>Vin du Languedoc</i>		
Pic Saint Loup "Mortiés" AB AOP Domaine des Mortiés	29,00 €	
<i>Vins de Bordeaux</i>		
Graves "Expression" AOP Château Grand Bourdieu	26,00 €	
Saint-Emilion Saint Georges Château Vieux Guillou	36,00 €	
<i>Vin d'Italie</i>		
Cannonau Di Sardegna "Bantu" Doc	24,00 €	
<b>Blanc</b>		
<i>Vins de Savoie</i>		
Apremont AOP Maison Perret	22,00 €	
Chignin AOP Domaine Jean-Pierre et Jean-François Quénard		14,00 €
Roussette AOP de Monterminod Jean-Pierre et Jean-François Quénard	26,00 €	
Chignin Bergeron AOP Domaine André et Michel Quénard	29,00 €	

Chignin Bergeron AOP "La Savoienne" Domaine André et Michel Quénard		17,00 €
<i>Vins de Bourgogne</i>		
Maison Village AOP Maison Gruffet	26,00 €	
Chablis AOP Domaine du Chardonnay	32,00 €	
Pouilly-Fuissé AOP Domaine Thierry Guérin	39,00 €	
<i>Vin du Sud-Ouest</i>		
Côte de Gascogne IGP Domaine Pellehaut (Moelleux)	28,00 €	
<b>Rosé</b>		
<i>Vins de Provence</i>		
Côte de Provence AB AOP Château Gairoird	24,00 €	
Côte de Provence "Collector" Cru classe AOP Château de l'Aumerade	32,00 €	
Côteaux d'Aix en Provence AOP "Soleil d'enfer" Château Pigoudet 50 cl	16,00 €	
Côte de Provence AOP "Grain de Glace" Maîtres Vignerons de la Presqu'île de Saint-Tropez	26,00 €	
<b>Nos bulles</b>		
	Verre 12 cl	Bouteille
Mousseux VM	4,00 €	24,00 €
	en kir	4,50 €
Prosecco "Toso Doc Maison Cossano Belbo"	5,00 €	28,00 €
Laurent Perrier Champagne Brut AOP	10,00€	65,00 €
Ruinart Champagne Brut AOP "R"		75,00 €
Bollinger Champagne Brut AOP "Spéciale Cuvée"		85,00 €
Nicolas Feuillate Champagne Brut AOP Rosé		65,00 €
Laurent Perrier Champagne Brut AOP Rosé		115,00 €
<b>Nos Magnums</b>		
<b>Rouge</b>		
<i>Vin de Savoie</i>		
Mondeuse AOP Maison Bertrand Quénard Millésime 2014		49,00 €
<b>Blanc</b>		
<i>Vin de Savoie</i>		
Roussette de Monterminod AOP Maison Bertrand Quénard Millésime 2014/2015/2016		59,00 €
<b>Rosé</b>		
<i>Vin de Provence</i>		
Côte de Provence AOP "Grain de Glace" Maîtres Vignerons de la Presqu'île de Saint-Tropez Millésime 2015		49,00 €
<b>Nos Pots</b>		
	25 cl	50 cl
	4,50 €	8,00 €
Blanc Domaine des Rocailles VDF		

Rouge Clos de Belloc Merlot IGP d'Oc		
Rosé Clos de Belloc Cinsault IGP d'Oc		

❖ **Décision n°2017-160 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » - Menu « Festival des Musiques militaires » - Dimanche 2 juillet 2017 à midi**

Un menu « Festival des Musiques militaires » a été créé pour le dimanche 2 juillet à midi au restaurant les Premières Loges de la Halle Olympique.

Ce menu comprend : entrée + plat + dessert.

Le prix du menu est fixé à 18 € TTC.

Les recettes seront encaissées pour le compte de la régie du restaurant de la Halle Olympique.

## AUTRES COMMUNICATIONS

❖ **RESTAURANT DE LA HALLE OLYMPIQUE « LES PREMIERES LOGES » - Rapporteur : François CANTAMESSA**

*M. le Président puis François Cantamessa* reviennent sur la reprise d'activité du Restaurant « Les Premières Loges » à la Halle Olympique depuis le 30 juin dernier. Tous deux se félicitent du bon démarrage, l'équipe est en place et les retours sont positifs. Ils précisent que le restaurant est ouvert les lundis et mardis à midi et du mercredi au samedi midi et soir. Il est fermé le dimanche.

❖ **INFORMATION SITE INTERNET/EXTRANET ELUS - Rapporteur : Christian RAUCAZ**

**Christian Raucaz** signale la mise en ligne du site internet [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr) et de l'extranet élus.

Ce nouveau site permet désormais aux habitants et aux élus de disposer d'informations pratiques sur les services de l'Agglomération, de suivre l'actualité des services et la vie institutionnelle de la collectivité.

Il est évolutif : à venir l'espace citoyen, la newsletter, l'extranet agents.

**Christian Raucaz** tient à féliciter et remercier Gaëlle Giraudoux-Lavigne qui porte ce projet. Il invite les élus à faire part des toutes les remarques et suggestions quant à ce nouvel outil.

❖ **RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur : Christian RAUCAZ**

- **Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (n°2017-151)**

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'établit comme suit :

- Représentants de la collectivité :

- TITULAIRES : Jean-Pierre ANDRE, Christian RAUCAZ, Christiane DETRAZ, Philippe BRANCHE et Hervé MURAZ-DULAURIER
- SUPPLEANTS : Bruno KARST, Pascale MASOERO, Michel CHEVALLIER, Laurent VERNAZ et Marie-Claude ANSANAY-ALEX

- Représentants du personnel :



- TITULAIRES : Reynald BEAUGRAND (FO), Hervé FRISON (FO), Amandine MERLET (FO), Zehoua AIDOUN (CGT) et Alexis LEGER (CGT)
  - SUPPLEANTS : François TERRIER (FO), Pascal SALLETAZ (FO), Claudie CHAMBIOT-PONCET (FO), Stéphane BELLISAND (CGT) et Didier LARQUEMIN (CGT)
- **Modification de la composition du Comité Technique – Suite démission Adeline GINET (n°2017-156)**

La nouvelle composition du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'établit comme suit :

- Représentants de la collectivité :
  - TITULAIRES : Jean-Pierre ANDRE, Christian RAUCAZ, Christiane DETRAZ, Philippe BRANCHE et Hervé MURAZ-DULAURIER
  - SUPPLEANTS : Bruno KARST, Pascale MASOERO, Michel CHEVALLIER, Laurent VERNAZ et Marie-Claude ANSANAY-ALEX
- Représentants du personnel
  - TITULAIRES : Reynald BEAUGRAND (FO), Hervé FRISON (FO), Amandine MERLET (FO), Zehoua AIDOUN (CGT) et Alexis LEGER (CGT)
  - SUPPLEANTS : Claudie CHAMBIOT-PONCET (FO), **François TERRIER (FO)**, Fabienne COLVEZ (FO), Didier LARQUEMIN (CGT) et Martine REYDET (CGT)

❖ **HABITAT/TEPOS - Plateforme locale de la rénovation énergétique - Rénov'Habitat - Rapporteur : Martine BERTHET**

**Martine Berthet** rappelle l'objectif que s'est donné le Territoire à savoir 450 rénovations par an.

- 2 dispositifs d'accompagnement gratuits:
  - **OPAH via SOLIHA** : accompagnement/travaux sous conditions de ressources
  - **Rénov'Habitat via l'ASDER** : accompagnement des ménages depuis la réalisation du diagnostic énergétique jusqu'aux travaux, suivis des consommations en passant par l'optimisation du plan de financement (100 € par diagnostic par ménage) → De janvier à juin 2017 : 112 demandes conseils ASDER pour 44 RDV dont 38 contacts reçus par l'accueil d'Arlysère (année dernière/même période : 79 demandes conseils ASDER pour 13 RDV)
  - De nombreuses démarches engagées avec les artisans, les banques, les notaires, les distributeurs de matériaux du Territoire

**Martine Berthet** invite les élus des communes à relayer l'information autant que de possible : Bulletins municipaux, sites internet, panneaux lumineux, réunions publiques.

A titre d'exemple, elle cite la Commune de La Giettaz qui a réalisé une distribution de flyers à la population et l'en remercie.

Elle rappelle les permanences organisées dans le Territoire :

- **ALBERTVILLE** à L'Arpège :
  - Permanence Rénov'Habitat (ASDER) : les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis du mois à L'Arpège (14h-17h)
  - Permanence OPAH (SOLIHA) : les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis du mois à L'Arpège (14h-17h)
  - Permanence ADIL : les 2<sup>èmes</sup> mercredis du mois (14h-17h) et à la Maison de Justice et de Droit
  - Consultance Architecturale : les 2<sup>èmes</sup> mercredis du mois (14h-17h) et d'autres voir Service Urbanisme

- **FLUMET** à la Mairie
  - Permanence Rénov’Habitat (ASDER) : les 1<sup>er</sup> jeudis du mois (14h-17h)
  - Consultance Architecturale : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>èmes</sup> jeudis du mois (14h-17h)
  
- **BEAUFORT** à la Mairie
  - Permanence Rénov’Habitat (ASDER) : les 2<sup>èmes</sup> lundis du mois (9h-12h)
  - Consultance Architecturale : les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> lundis du mois (9h-12h)

### ❖ **POINT SUR LES CONTRATS - Rapporteur : Bruno KARST**

#### **Contrat Ambition Région – CAR – 2017/2019**

- *Contrat de 3 ans avec la Région/Porté par l’Agglomération/Montant total : 2 634 000 €*
- 12 projets communaux accompagnés grâce au contrat porté par l’Agglomération
- Soit 1 200 000 € de subvention pour la période 2017–2019

#### **Contrat de ruralité – CdR – 2017/2020**

- *Contrat de 4 ans avec l’Etat/Porté par l’Agglomération/Montant total : environ 2 000 000 €*
- 14 projets communaux accompagnés grâce au contrat porté par l’Agglomération
- Soit 545 000 € de subvention en 2017 uniquement

Ces deux contrats ont ainsi permis à l’Agglomération de favoriser le financement de projets portés par 25 communes.

Le Contrat de ruralité a également permis de prioriser des projets communaux et pour ce qui est de la DETR 2017 dont les montants attribués cumulés s’élèvent ainsi à 1 670 000 €.

Le cumul DETR/FSIL/CdR permet au Territoire de bénéficier en 2017 de plus de 3 000 000 € de subvention de l’État.

#### **DETR 2017 :**

Au titre de la DETR, Arlysère sera respectivement accompagné à hauteur de 250 000 € et 161 750 € pour ses projets d’extension de la Halle Olympique ainsi que pour l’aménagement de la ZAE Tétrapole.

#### **FSIL 2017 :**

Au titre du FSIL, Arlysère sera accompagné à hauteur de 210 000 € pour son projet de création d’une plateforme bois énergie d’envergure départementale.

#### **Programme européen Alcotra – PITER / PITEM :**

Suite au Comité de sélection du 5 juillet dernier, les deux projets dans lesquels s’inscrivait Arlysère ont été retenus et permettront au Territoire de bénéficier de près de 900 000 € de subvention pour mener des projets relatifs à la mobilité ou encore aux services aux populations.

#### **CTS Arlysère :**

Préparation de l’avenant au contrat à venir au cours du second semestre 2017.

Montants par projet :

<b>Contrat Ambition Région Arlysère</b>		
<b>La Bâthie</b>	Restructuration Bourg centre - Les Carrons	100 000,00 €
<b>Cohennoz</b>	Restructuration Bourg centre - Le Cernix	100 000,00 €
<b>Ugine</b>	Restructuration Bourg centre - Chef Lieu	100 000,00 €
<b>Flumet</b>	Restructuration Bourg centre - Cœur de village	100 000,00 €
<b>Queige</b>	Restructuration Bourg centre - Centre village	100 000,00 €
<b>Gilly sur Isère</b>	Rénovation et performance énergétique - Groupe scolaire	100 000,00 €
<b>Tournon</b>	Rénovation et performance énergétique - Salle de la Tourmotte	100 000,00 €
<b>Mercury</b>	Rénovation et performance énergétique - Salle des fêtes	100 000,00 €
<b>Beaufort</b>	Rénovation et performance énergétique - Mairie	100 000,00 €
<b>Pallud</b>	Rénovation et performance énergétique - Groupe scolaire	100 000,00 €
<b>Albertville</b>	Rénovation et performance énergétique - Résidence 4 Vallées	100 000,00 €
<b>Grésy</b>	Rénovation et performance énergétique - "Le Relais des Bauges"	100 000,00 €
<b>Arlysère</b>	Création d'un écoparcs - Site Gilly / Isère	474 000,00 €
<b>Arlysère</b>	Création d'un écoparcs - Site Venthon	240 000,00 €
<b>Arlysère</b>	Création d'un écoparcs - Site Beaufortain	200 000,00 €
<b>Arlysère</b>	Création et aménagement de l'Espace Montagne et Olympisme	350 000,00 €
<b>Arlysère</b>	Smart'Agglo 1 - Environnement numérique local et outils	30 000,00 €
<b>Arlysère</b>	Smart'Agglo 2 - Bornes numériques de services	140 000,00 €
		<b>2 634 000,00 €</b>

<b>Contrat de Ruralité Arlysère</b>		
<b>Bonvillard</b>	Mise en accessibilité bâtiments et lieux publics	9 807,50 €
<b>Villard / Doron</b>	Réservoir d'eau potable du chef lieu - Déf. Incendie	39 600,00 €
<b>Thénésol</b>	Restructuration VC3	16 903,32 €
<b>St Hélène / Isère</b>	Sécurisation traversée village	57 110,75 €
<b>Plancherine</b>	Aménagement de la place du village	11 250,00 €
<b>St Nicolas la Chapelle</b>	Réhabilitation fromagerie aux Mouilles	14 700,00 €
<b>Albertville</b>	Améliorer l'accès au CHAM	50 589,43 €
<b>Crest Voland</b>	Rénovation Maison forestière	100 000,00 €
<b>Tours en Savoie</b>	Changement du système de chauffage Salle Pol.	7 692,75 €
<b>Grignon</b>	Climatisation réversible	13 965,00 €
<b>Esserts Blay</b>	Sécurisation École	56 921,50 €
<b>Venthon</b>	Sécurisation École	60 992,75 €
<b>La Giettaz</b>	Réfection menuiserie école	19 467,00 €
<b>Frontenex</b>	Rénovation de l'école maternelle	86 000,00 €
		<b>545 000,00 €</b>

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### EAU

##### **1. Eau - Transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Rapporteur : Michel ROTA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

La Communauté d'Agglomération Arlysère, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, provient de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire dont, outre la compétence SPANC détenue par trois d'entre elles, la Communauté de Communes du Beaufortain détenait la compétence Assainissement complète. Or, la Loi NOTRe et notamment son article 35 ne permet pas que les compétences optionnelles continuent d'être exercées de façon territorialisée au-delà du 31 décembre 2017.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Arlysère exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son Territoire, la compétence optionnelle Assainissement.

La compétence Eau, quant à elle, n'est détenue par aucun des EPCI existants mais la Loi NOTRe rend obligatoire son exercice plein et entier par la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces deux compétences, bien que distinctes, sont corrélées, non seulement sur certains aspects techniques mais avant tout sur des gestions communes, notamment au sein de Syndicats intégraux et dans le cadre de la facturation des usagers.

Aussi, a-t-il été lancé, une étude permettant de diagnostiquer les options possibles :

- Exercice de la seule compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Prise de compétence Eau et Assainissement simultanée au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La Commission opérationnelle consultative « Eau et Assainissement » , créée le 5 janvier 2017, au titre des articles L.2122-1 et 5211-40-1 du CGCT qui regroupe Lionel MOLLIER, Michel ROTA, Julien BENARD, Jean-Noël BERTHOD, Gérard BLANCO (Président du SIEF), Patrice BURDET, Frédéric BURNIER FRAMBORET (Président du SIARA), Christian EXCOFFON (Président du SIEPAM), Jean-Pierre FAZZARI, Charles FLAMENT, Philippe GARZON, Pierre LOUBET (Président du SIEBE), Patrick MICHAULT (Président du SI des Vernays), Louis MURAT, Frédéric PALLUEL-LAFLEUR, Patrick PECCHIO, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Daniel TAVEL (Président du SIEAGA), s'est, dès sa création, attachée à travailler sur un état des lieux complet et sur les options ci-dessus.

Pour ce faire, aux côtés des techniciens du Territoire qui, tous ont participé activement à la collecte, l'explicitation et l'analyse des données, il a été déposé un appel à projet « Agence de l'Eau » pour conduire ces études avec l'appui de cabinets spécialisés.

Ces derniers ont été missionnés dès début avril 2017 :

- Juridique : Cabinet Landot & Associés
- Technique : Hydrétudes
- Financier : Partenaires Finances Locales

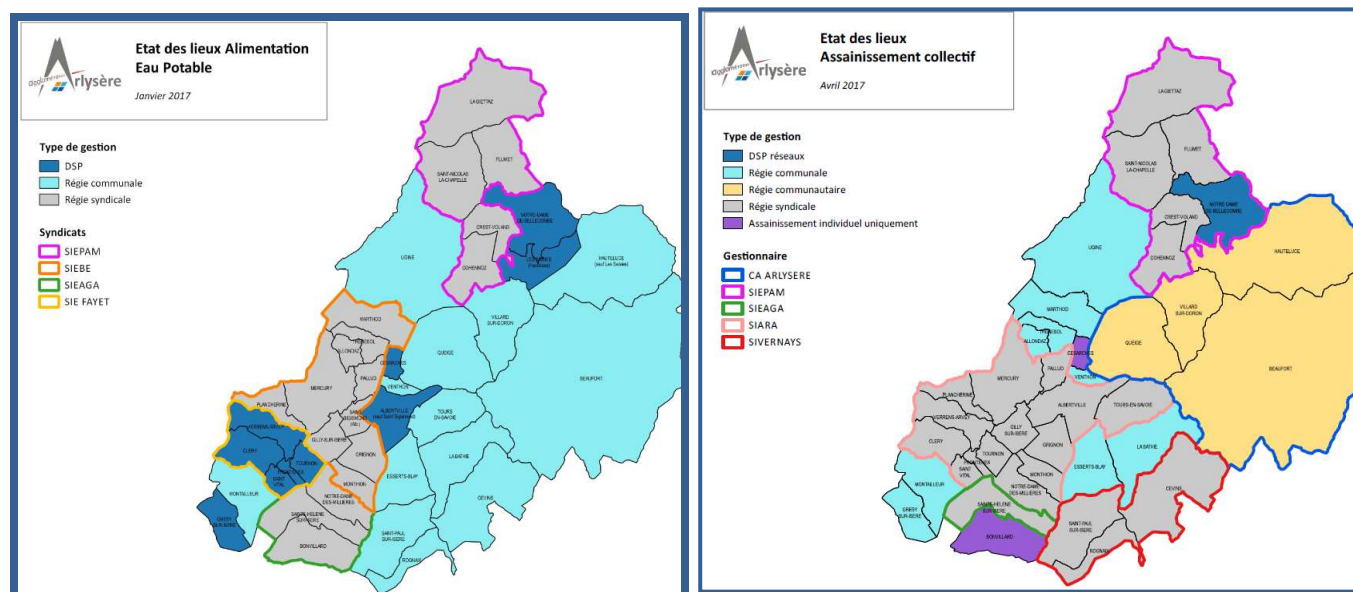
Les travaux ont consisté en l'analyse des données recueillies, pour établir un état des lieux (phase 1) ; avant de dresser des scénarios concernant le transfert et la gestion de ces compétences (phase 2), pour aboutir à des rendus successifs :

- Commission opérationnelle du 4 avril 2017 : point juridique, notamment sur la compétence eaux pluviales,
- Commission opérationnelle du 5 mai 2017 : point financier sur les compétences Eau et Assainissement,
- Commission opérationnelle du 30 mai 2017 : rapport relatif à l'état des lieux technique, administratif et financier.

Au terme de ce travail précis, exhaustif, il a été présenté aux élus du Bureau élargi le 29 juin 2017, la synthèse des conclusions afin de permettre aux élus de prendre une position éclairée quant à l'option à mettre en œuvre sur le Territoire.

### Aspects juridiques et institutionnels :

L'état des lieux précis des collectivités compétentes en matière d'Assainissement et d'Eau au sein du Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment des Syndicats, a été dressé et peut être synthétisé comme suit :



Cette première approche a permis d'identifier des difficultés évidentes inhérentes à une éventuelle prise de compétence séparée dans le temps, à savoir la dissociation de l'ensemble des ressources et moyens consacrés à l'une ou l'autre compétence, répartition d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de service support, de mission de pilotage, sans compter la perte de lisibilité pour les usagers qui se verraient appliquer deux facturations.

Ces aspects sont d'autant plus significatifs que les opérations de réunification des deux compétences dans une seule collectivité, l'Agglomération, devront être, dans cette hypothèse, préparées et menées immédiatement puisqu'inéluctable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date par ailleurs très proche de la fin du mandat pour procéder à un nouveau changement.

Il va de soi que l'image du Service Public et la perte de temps, d'énergie et de moyens qui en découleraient vont à l'encontre du souci manifeste d'efficience et d'optimisation qu'a le Territoire Arlysère.

Il convient également d'ajouter à ce propos que la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avait elle-même menée, en 2015, une étude sur la prise de ces deux compétences, laquelle avait aboutie à une décision de principe par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2015. Les éléments concernant ce Territoire ont pu être mis à disposition et mis à jour pour une meilleure anticipation.

De plus, il convient de signaler que plusieurs Syndicats s'étaient déjà engagés dans une mutualisation avec les EPCI du Territoire : SI VERNAYS et SIARA.

Enfin, pour les entités fonctionnant de manière parfaitement autonome et satisfaisante, il a été étudié et il est proposé la possibilité de maintenir les dispositifs existants :

- transferts de contrats auxquels la Communauté d'Agglomération devra nécessairement se substituer dans les droits et obligations,
- transfert du personnel selon l'article L.5211-4-1 du CGCT et/ou mutualisation de services avec les Communes permettant aux agents municipaux de proximité de continuer à intervenir dans le suivi, avec refacturation à la Communauté d'Agglomération,
- pour ce qui est des modes de gestion, au-delà de l'attachement de certaines collectivités à l'efficience de leur système et pour d'autres, à une position de principe : la régie.

#### **Enjeux techniques :**

L'état des lieux technique des services Eau et Assainissement a été dressé permettant d'identifier les enjeux pour le Territoire. L'amélioration de la qualité de l'eau et du rendement, la sécurisation ressources/besoins ou encore la mise en conformité des périmètres de protection représentent des enjeux essentiels attachés à la compétence Eau.

#### **Aspects financiers :**

La compilation des programmations pluriannuelles des investissements des collectivités gestionnaires porte le montant total des investissements à près de 56 millions d'euros sur la période 2018-2024.

Considérant le volume d'eau vendu sur le Territoire, la Communauté d'Agglomération s'engage à la prise en compte et le lancement des consultations pour la mise en œuvre de ce Plan Pluriannuel d'Investissements de manière à garantir un impact très limité sur les prix de l'Eau et de l'Assainissement.

Par ailleurs, le maintien d'une différenciation tarifaire selon les secteurs est juridiquement possible et étudié, afin de tenir compte des spécificités techniques et géographiques des différentes zones du Territoire.

#### **Aspects gouvernance :**

Comme cela a été le cas pour toutes les compétences territorialisées, il est proposé une intégration qui, tout en favorisant la mutualisation et la mise en place de projets globaux et mutualisés, s'appuie sur une gestion de proximité dans un premier temps maintenue. C'est pourquoi, la Commission opérationnelle, créée au passage en Agglomération pour travailler sur ces compétences comprend, notamment de droit tous les Présidents de Syndicats d'Eau et/ou Assainissement, de manière à ce que leurs Présidents puissent assurer une continuité parfaite lors du transfert et garantir les engagements pris au sein de ces structures syndicales préalablement.

Elle demeurera en charge du suivi de ces compétences, en lien avec toutes les instances communautaires.

#### **Rappel de la procédure :**

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Vincent Rolland* quitte la séance et laisse son pouvoir à *Martine Berthet*.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 opposition (Raymond COMBAZ) et 67 voix pour :**

- **approuve la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de consulter l'ensemble des collectivités membres de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément à la législation en vigueur ;**
- **demande à M. le Préfet d'acter de la prise de compétence « Eau » et d'en tirer les conséquences par arrêté.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2. Commande Publique – Attribution du marché n° 2017-CAA-022 « Fourniture de carburant pour la station-service du site du Val d'Arly et du Centre Technique du site du Beaufortain »**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Par délibération en date du 5 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la station-service du Val d'Arly.

La présente délibération porte sur la fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly (lot 1) et le Centre Technique site Beaufortain (lot 2).

La forme du marché est un accord-cadre passé avec 3 opérateurs économiques pour chacun des lots, donnant lieu à l'exécution de marchés subséquents.

Les avis appels public à la concurrence ont été publiés le 31 mai 2017 au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur mutualisé [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des offres a été fixée au 4 juillet 2017.

4 offres ont été retirées sur la plateforme électronique.

3 plis ont été reçus dans les délais impartis.



Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Valeur technique au regard de la qualité du personnel, notamment du personnel d'encadrement (noté sur 40)
- Valeur technique au regard des équipements techniques utilisés, en particulier quant à leur adaptation aux conditions hivernales (noté sur 60)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2017, a attribué le marché de travaux n° 2017-CAA-022 « Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain » aux entreprises ci-dessous, économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly :

Entreprises
CHARVET LA MURE BIANCO SAS - 7 imm. « Le Parc de Villars », rue de l'artisan - 73 390 VILLARS
THEVENIN DUCROT SAS DISTRIBUTION - 2 rue de l'ardoise Port Edouard Herriot - BP7005 – 69 342 LYON Cedex 07
DYNEFF SAS - Parc du Millénaire – Stratégie Concept – Bât. N°5 – 1300 av. Albert Einstein – CS 76033 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX

- Lot 2 : Fourniture de carburant pour le Centre Technique site Beaufortain :

Entreprises
CHARVET LA MURE BIANCO SAS - 7 imm. « Le Parc de Villars », rue de l'artisan - 73 390 VILLARS
THEVENIN DUCROT SAS DISTRIBUTION - 2 rue de l'ardoise Port Edouard Herriot - BP7005 – 69 342 LYON Cedex 07

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le marché public pour la « fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly et le Centre technique du Beaufortain » ;***
- ***approuve la conclusion des marchés publics avec les entreprises précitées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives au présent marché.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Ressources Humaines – Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Par délibération n° 38 du 5 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère a arrêté son tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n° 7 du 9 mars 2017, le Conseil Communautaire a modifié le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour acter du transfert de 3 agents issus du Département de la Savoie au service Autorisation du Droit des Sols.

Par délibération n° 20 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a modifié le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour acter d'avancements de grades d'agents.

Par délibération n° 22 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent d'agent social.



Par délibération n° 49 du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a modifié le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour acter du transfert de 2 agents issus de la Ville d'Albertville au service Politique de la Ville.

Afin de répondre aux nécessités des services, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
20/07/2017	Pôle administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	Rédacteur TC	Avancement grade
20/07/2017	Logement & Habitat		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe TC (ex-PETR Arlysère)	Plus de besoin car transfert et non mutation au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
01/09/2017	Pôle administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	Adjoint administratif TC	Réussite examen pro
01/09/2017	Logement & Habitat	Attaché principal « Responsable Habitat & Logement » en vue détachement direction OPH UGINE		Nouvelle compétence Habitat et Logement
01/09/2017	Activités Pleine Nature	Adjoint technique à temps complet		Pérennisation CDD – Mise en stage
20/07/2017	BP		Ingénieur principal TC (ex-CCB)	Départ retraite
01/08/2017	Assainissement	Agent de maîtrise TC	Adjoint technique TC	Réussite concours
20/07/2017	Assainissement		Technicien TC (ex-CCB)	
20/07/2017	Assainissement		Adjoint technique TC	Démission agent
01/09/2017	Halle Olympique	Adjoint administratif TNC 28h		Pérennisation CDD – Mise en stage
01/09/2017	Halle Olympique	Adjoint administratif TC		Pérennisation CDD – Mise en stage
01/05/2017	Restaurant 1 <sup>ères</sup> Loges	2 cuisiniers en CDI 35h		Transfert reprise Restaurant
15/06/2017	Restaurant 1 <sup>ères</sup> Loges	1 chef de cuisine en CDD 35h		Recrutement
15/06/2017	Restaurant 1 <sup>ères</sup> Loges	1 chef de salle en CDD 35h		Recrutement
15/06/2017	Restaurant 1 <sup>ères</sup> Loges	1 serveur en CDD 35h		Recrutement
01/07/2017	Ecole de Musique	Assistant		CDIsation

	& Danse	d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe TC		
01/07/2017	Ecole de Musique & Danse	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 8h		CDIsation
01/09/2017	Ecole de Musique & Danse	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe TC		Suite départ retraite
01/09/2017	Ecole de Musique & Danse	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 8h		Suite départ retraite
20/07/2017	Action sociale	EJE principal TC	EJE TC	Avancement de grade
01/09/2017	Action sociale	Attaché principal « Responsable Cohésion Sociale »		Nouvelle compétence cohésion sociale
01/08/2017	Action sociale	EJE TC	Agent social TC	Réussite concours
01/09/2017	Action sociale	Adjoint animation à TNC (TC - 144h/an)	Adjoint animation TC	Demande de l'agent
01/09/2017	Action sociale	Adjoint animation TNC (TNC 22h19/hebdo - 6h/hebdo)	Adjoint animation TNC 22h19 hebdo	Demande de l'agent (cumul poste)
01/09/2017	Action sociale	Adjoint animation TNC (TNC 32h38 hebdo - 72/an)	Adjoint animation TNC 32h38 hebdo	Demande de l'agent
01/09/2017	Déchet	Adjoint technique TC		Pérennisation CDD – Mise en stage
20/07/2017	Déchet		Adjoint administratif (ex-CCHCS)	Départ agent
20/07/2017	Déchet		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20h	Décès agent
20/07/2017	Déchet		Agent maîtrise TC	Retraite agent
31/05/2017	Déchet	Ingénieur		Réintégration FPT suite dispo convenance perso

Vu l'avis favorable du Comité Technique réunit en séance ordinaire le 4 juillet dernier,

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

#### **4. Ressources Humaines – Institution du Régime Indemnitare à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés – Cadres d'emplois : Attaché, Adjoint administratif et Adjoint technique**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Le nouveau Régime Indemnitare de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera élaboré, après consultation du Comité technique.

Compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau Régime Indemnitare après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé d'instaurer ponctuellement et à titre transitoire le Régime Indemnitare à appliquer aux agents nouvellement recrutés.

Ce Régime Indemnitare transitoire est effectif jusqu'au plus tard la date à laquelle le nouveau Régime Indemnitare de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire prise après avis du Comité technique.

Vu les délibérations n° 12 du 2 février 2017, n° 23 du 30 mars 2017 et n° 4a du 27 avril 2017 respectivement relatives à l'institution du Régime Indemnitare à titre transitoire pour les nouveaux agents recrutés au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, d'agent social et d'ingénieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 20 juillet 2017 relative à la modification du tableau des effectifs.

Il y a lieu d'instituer à titre transitoire le Régime Indemnitare des cadres d'emplois et/ou grades suivants :

- Attaché
  - Adjoint administratif
  - Adjoint technique
- Attaché/Adjoint administratif

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le Régime Indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles (attaché/adjoint administratif).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le Régime Indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<b>Attaché</b>			
Groupe 2	Direction / encadrement de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
<b>Adjoint administratif</b>			
Groupe 1	Direction de structure(s) / Encadrement de proximité et d'utilisateurs / Assistant de directions / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €
<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>			
NON INSTAURÉ			

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

➤ Adjoint technique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du Régime Indemnitaire des cadres d'emplois des adjoints techniques :

- Indemnité d'Administration et de Technicité.

	IAT (montant annuel de référence au 1 <sup>er</sup> février 2017)
Adjoint technique	454,68 €

Les attributions individuelles de ces indemnités seront fixées par arrêté de M. le Président dans la limite du crédit global fixé par décret pour chaque indemnité.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à instaurer ponctuellement et à titre transitoire le Régime Indemnitare à appliquer aux agents nouvellement recrutés dans le cadre d'emploi des attachés, des adjoints administratifs, des adjoints techniques tels que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **5. Ressources Humaines – Sort du Régime Indemnitare en cas d'absence**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Le maintien du Régime Indemnitare des agents de la Fonction Publique Territoriale ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du Régime Indemnitare et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération statutaire.

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **6. Ressources Humaines – Convention de prestation de services pour l'intervention d'agents de la Communauté d'Agglomération à la SEM4V**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

La SEM4V a pour objet de :

- aménager des terrains, construire principalement des immeubles à usage d'habitation, à vocation sociale ou non, de bureaux et de locaux à vocation économique dans le cadre d'opérations d'ensemble destinés à la vente ou à la location ;
- gérer, louer et entretenir tous types d'immeubles, à vocation sociale ou autre ;
- étudier et réaliser l'ensemble des travaux notamment d'améliorations énergétiques pour les Offices de l'Habitat Public et pour toutes collectivités ;
- assurer des prestations de services et d'ingénierie pour le compte de tiers en faveur des offices publics ainsi que tout organisme de ce type et des collectivités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Habitat et Logement ».

Dans un souci de mutualisation, d'économie et de partage des compétences et afin d'anticiper les optimisations des effectifs destinés à être partagé sur le Territoire, il est proposé de conventionner une prestation de services de la Communauté d'Agglomération Arlysère auprès de la SEM4V.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réunit en séance ordinaire le 4 juillet dernier,

**Martine BERTHET (ayant le pouvoir de Vincent ROLLAND), Franck LOMBARD, Philippe GARZON, Jean MATINATO, Yves DUJOL, Sophie BIBAL (représentée par Michel CHEVALLIER), Françoise VIGUET CARRIN (représentée par Nathalie MONVIGNIER MONNET) ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 abstentions (Claudie LEGER ayant le pouvoir d'Agnès CREPY et François RIEU ayant le pouvoir de Louise TOGNET) et par 56 voix pour :**

- **approuve la convention de prestation de services à signer avec la SEM4V, dont le projet est joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **FINANCES**

### **7. Finances - Durée des amortissements**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

L'article L.2321-2, 27° du CGCT, rend obligatoire l'amortissement pour les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), et pour toutes les collectivités, quel que soit le seuil de population, dans le cadre des subventions d'équipements versées (article L.2321-2, 28 du CGCT).

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'Eau, d'Assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujetti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours (des Communautés de Communes issues de la fusion) se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

<b>Tableau d'amortissement</b>	<b>Durée</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	10
Véhicules de transports collectifs	10
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	5
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levage-ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	10
Equipements de garage et ateliers	10
Equipements des cuisines	10
Equipements sportifs	10
Installations de voirie	25
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments	40
Installations générales, Aménagement, Agencement	10
Conteneurs/bacs	8
Installations techniques	15
Réseaux assainissements	50
Outils industriels	5
Frais d'étude	5
Subvention d'équipement (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5
Subvention d'équipement (si finance des biens immobiliers ou des installations)	30

Subvention d'équipement transférable	Durée de l'amortissement subventionné
--------------------------------------	---------------------------------------

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **acte la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **approuve la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **8. Finances - Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 680 830 € réalisé par l'OPH de la Ville d'Ugine – Rénovation globale du foyer logement Les Gentianes I et II**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Au vu de la demande présentée par l'OPH d'Ugine,

Vu l'intérêt de la rénovation globale du foyer logement Les Gentianes I et II devant permettre de répondre aux nouvelles normes en vigueur et de s'adapter à l'évolution de la société, aux caractéristiques propres au vieillissement de la population,

Il convient d'acter du principe d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'OPH de la Ville d'Ugine à hauteur de 50 % d'emprunts d'un montant de 680 830 €, que l'OPH d'Ugine entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation des travaux de rénovation globale du foyer logement les Gentianes I et II. Le Département, pour sa part, assumant la garantie des 50 % restants.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour acter par décision de cette garantie d'emprunt à l'OPH d'Ugine à réception du dossier et du projet de contrat de la CDC. La décision afférente fera l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

**Michel CHEVALLIER, Emmanuel LOMBARD, Franck LOMBARD, Aziz ABBAS, André VAIRETTO et Agnès CREPY représentée par François RIEU ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, participant au vote :**

- **approuve la garantie financière partielle (50 % de l'enveloppe financière totale) du prêt réalisé par l'OPH de la Ville d'Ugine d'un montant de 680 830 € pour la réalisation de cette opération ;**
- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre l'OPH de la Ville d'Ugine et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**



**9. Finances - Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 750 153 € réalisé par Val Savoie Habitat – Construction de 9 logements locatifs sociaux – Résidence L'Améthyste à Albertville**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Au vu de la demande présentée par Val Savoie Habitat,

Vu l'intérêt de la construction de 9 logements locatifs sociaux – Résidence L'Améthyste à Albertville,

Il convient d'acter du principe d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Val Savoie Habitat à hauteur de 50 % d'emprunts d'un montant de 750 153 €, que Val Savoie Habitat entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 9 logements sociaux – Résidence L'Améthyste à Albertville. Le Département, pour sa part, assumant la garantie des 50 % restants.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour acter par décision de cette garantie d'emprunt à Val Savoie Habitat à réception du dossier et du projet de contrat de la CDC. La décision afférente fera l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

***Aziz ABBAS, Martine BERTHET, Michel BATAILLER, Josiane CURT, Michel CHEVALLIER et Jean MARTINATO ne prennent pas part au vote.***

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, participant au vote :***

- ***approuve la garantie financière partielle (50 % de l'enveloppe financière totale) du prêt réalisé par Val Savoie Habitat d'un montant de 750 153 € pour la réalisation de cette opération ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre Val Savoie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

**10. Finances - Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 838 478 € réalisé par Val Savoie Habitat – Réhabilitation de 50 logements – Résidence Les Charrières à Albertville**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Au vu de la demande présentée par Val Savoie Habitat,

Vu l'intérêt de la réhabilitation de 50 logements – Résidence Les Charrières à Albertville,

Il convient d'acter du principe d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Val Savoie Habitat à hauteur de 50 % d'emprunts d'un montant de 838 478 €, que Val Savoie Habitat entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 50 logements – Résidence Les Charrières à Albertville. Le Département, pour sa part, assumant la garantie des 50 % restants.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour acter par décision de cette garantie d'emprunt à Val Savoie Habitat à réception du dossier et du projet de contrat de la CDC. La décision afférente fera l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

***Aziz ABBAS, Martine BERTHET, Michel BATAILLER, Josiane CURT, Michel CHEVALLIER et Jean MARTINATO ne prennent pas part au vote.***

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, participant au vote :***

- ***approuve la garantie financière partielle (50 % de l'enveloppe financière totale) du prêt réalisé par Val Savoie Habitat d'un montant de 838 478 € pour la réalisation de cette opération ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre Val Savoie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **11. Finances - Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 873 756 € réalisé par Val Savoie Habitat – Réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville**

***Rapporteur : Christiane DETRAZ***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Au vu de la demande présentée par Val Savoie Habitat,

Vu l'intérêt de la réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville,

Il convient d'acter du principe d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Val Savoie Habitat à hauteur de 50 % d'emprunts d'un montant de 873 756 €, que Val Savoie Habitat entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville. Le Département, pour sa part, assumant la garantie des 50 % restants.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour acter par décision de cette garantie d'emprunt à Val Savoie Habitat à réception du dossier et du projet de contrat de la CDC. La décision afférente fera l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

**Aziz ABBAS, Martine BERTHET, Michel BATAILLER, Josiane CURT, Michel CHEVALLIER et Jean MARTINATO ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, participant au vote :**

- **approuve la garantie financière partielle (50 % de l'enveloppe financière totale) du prêt réalisé par Val Savoie Habitat d'un montant de 873 756 € pour la réalisation de cette opération ;**
- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre Val Savoie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **12. Finances - Versement d'avances au Budget de la Régie à autonomie financière « Action sociale »**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 à L.2221-14, ainsi que R.2221-70 et R.2221-79,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que les régies à autonomie financière ne peuvent demander d'avances qu'à la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin de garantir au Budget annexe de la Régie dotée de la seule autonomie financière, la trésorerie nécessaire permettant de faire face aux dépenses, dans l'attente des versements de subventions par les partenaires financiers, il y a lieu, conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à une avance du Budget principal à la Régie dotée de l'autonomie financière « Action sociale » aux conditions suivantes :

- Montant de l'avance : 500 000 € selon les besoins réalisés/certificat administratif
- Modalités de remboursement : selon disponibilités/certificat administratif
- Date de fin de remboursement total de l'avance : décembre 2017

Le versement et le remboursement de cette avance de trésorerie seront suivis aux comptes D553 au Budget principal, et R51921 du Budget de la Régie « Action sociale ».

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement de l'avance du Budget principal au Budget de la Régie à autonomie financière « Action sociale » aux conditions ci-avant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

### **13. Finances - Versement d'une subvention complémentaire à la Régie à autonomie financière « Action sociale »**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1412-2 à L.2221-1 et suivants,

Vu la création d'une Régie à autonomie financière « Action sociale »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Régie « Action sociale » avec seule autonomie financière englobe l'ensemble des services ou opérations relevant de la compétence « Action sociale » d'intérêt communautaire jusqu'alors portée par les 4 Communautés de Communes du Territoire à savoir en outre :

- CCB : activités entrant dans les dispositifs contractuels : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), Contrat Départemental Jeunesse (CDJ), Contrat Educatif Local (CEL), structure multi-accueils « Galipette » à Beaufort, micro-crèche à Hauteluze, Centre de Loisirs sans Hébergement à Beaufort, relais assistantes maternelles, ludothèque intercommunale, soutien à l'AAB.
- CCHCS : relais assistantes maternelles Frontenex, micro-crèche de Frontenex, CDJ, CEJ, bébébus, accueils périscolaires et extrascolaires : centre de loisirs, accueils périscolaires et TAP.
- Com'Arly : Contrat Temps Libre (CTL), CEJ, CDJ, soutien à l'association Vivre en Val d'Arly, à l'ADMR, Relais d'assistantes maternelles, Accueil d'enfants de moins de 6 ans « La Maison des Lutins » à Flumet, Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

La Régie « Action sociale » présentera nécessairement un déficit de fonctionnement puisque pour les services d'accueil de l'Enfance ou de la Petite Enfance, les recettes (tarifications usagers et subventions CAF) ne couvrent pas les dépenses ; que certains de ces services RAM, LAEP sont exempts de tarification et les subventions CAF n'en recouvrent que partiellement les dépenses. Enfin, cette Régie englobe également le versement des subventions aux associations sans contrepartie financière.

Par délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire approuvait le versement d'une première subvention de 500 000 € du Budget principal au Budget de la Régie à autonomie financière « Action sociale ».

Comme convenu lors du vote du Budget primitif, il convient d'approuver le versement d'une seconde subvention de 300 000 € du Budget principal au Budget de la Régie à autonomie financière « Action sociale ».

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention complémentaire de 300 000 € du Budget principal au Budget de la Régie à autonomie financière « Action sociale ».***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## EQUIPEMENTS

### 14. Equipements culturels - Tarifs des Médiathèques communautaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Rapporteur : Pascale MASOERO

Ainsi, il est proposé de définir les tarifs des Médiathèques communautaires : Dôme Médiathèque et Médiathèque d'Ugine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

TARIFS en Euros	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Coraliens	Hors Co.RAL	Arlysère	Hors Arlysère
<b>Prêt de document</b>				
Enfants mineurs	2,00 €	9,80 €	2,10 €	9,80 €
Adultes <sup>(1)</sup> plein tarif <sup>(f)</sup>	15,50 €	32,00 €	16,00 €	32,00 €
Adultes tarif réduit pour : Etudiants -26 ans, demandeurs d'emplois, Rmistes, RSA, handicapés, + 60 ans non imposables	8,50 €	17,30 €	8,60 €	17,30 €
Famille <sup>(2)</sup>	16,80 €	33,60 €	17,50 €	33,60 €
Collectivités <sup>(3)</sup>	31,60 €	61,20 €	35,00 €	61,20 €
<b>Rappel document</b>				
1 <sup>ère</sup> relance	gratuit		gratuit	
2 <sup>ème</sup> relance	1,00 €		1,00 €	
3 <sup>ème</sup> relance	2,00 €		2,00 €	
4 <sup>ème</sup> relance	5,00 €		5,00 €	
5 <sup>ème</sup> relance	10,00 €		10,00 €	
<b>Autres prestations</b>				
Photocopie/Impression A4 noir/blanc	0,20 €		0,20 €	
Remplacement carte perdue	2,50 €		2,50 €	
Accès internet non adhérent (1h)	1,60 €		1,60 €	
Vente de Documents déclassés : - beau livre illustré, - tout autre document	1,00 €		1,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription individuelle	10,00 €		10,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription collective	50,00 €		50,00 €	
<b>Document perdu ou abîmé</b>				
Livre et revue (disponible à la vente)	<i>prix de vente actualisé</i>		<i>prix de vente actualisé</i>	
Livre et revue (non disponible à la vente)	<i>prix du document acheté (facturé)</i>		<i>prix du document acheté (facturé)</i>	
Boîtier CD ou DVD/ou jaquette	2,00 €		2,00 €	
CD Audio	20,00 €		20,00 €	
DVD - Méthode de langue	40,00 €		40,00 €	

(1) Gratuité pour le personnel des Médiathèques, les bibliothécaires bénévoles des communes d'Arlyère, le personnel DÔME Théâtre et des Cinémas, le personnel de l'EM&D

Gratuité pour les assistantes maternelles des communes d'Arlyère "livres destinés aux enfants", les haltes garderies d'Arlyère, les bénévoles du réseau "lire et faire lire" et les bénévoles du Réseau lever l'encre

Gratuité pour les personnes accompagnées dans le cadre du Réseau Lever l'encre

(2) Tarif Famille = une carte individuelle pour chaque membre de la famille

(3) Gratuité pour les écoles primaires et maternelles des Communes d'Arlyère.

(3) Gratuité pour les EHPAD, et les Résidences autonomes et autres établissements de personnes âgées du Territoire d'Arlyère.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Médiathèques Communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, tels que définis ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **COHESION SOCIALE**

### **15. Cohésion sociale - Modification du règlement de fonctionnement des services d'Accueil Périscolaire, des Temps d'Activités Périscolaires et des Centres de loisirs sur le Territoire de la Haute Combe de Savoie**

***Rapporteur : Elisabeth REY***

En substitution à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlyère organise la gestion des Accueils périscolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des Centres de loisirs sur ce Territoire.

En préparation de la rentrée scolaire 2017-2018, il est proposé une mise à jour du règlement de fonctionnement de ces services par la modification des articles suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Règlement du service d'Accueils périscolaires :
  - Article 1 : modification de l'accueil du midi sur la Commune de Sainte Hélène sur Isère et des horaires de fermeture le soir sur le RPI Montaille/Saint Vital
  - Article 2 : modification des tarifs de l'APS du soir sur le RPI Montaille/Saint Vital
- Règlement du service des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :
  - Article 1 : suppression des lieux et temps d'accueil sur la Commune de Grésy sur Isère du fait du retour aux 4 jours

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services d'Accueil Périscolaire, des Temps d'Activités Périscolaires et des Centres de loisirs sur le Territoire de la Haute Combe de Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## HABITAT

### **16. Habitat - Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)**

*Rapporteur : Martine BERTHET*

En matière de politique de gestion des demandes et d'attributions de logements, la Loi impose de nouvelles responsabilités à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme a été instaurée avec la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 favorise l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs et réorganise les documents programmatiques et contractuels en matière d'attribution de logements sociaux.

En application des précédents textes, la Communauté d'Agglomération Arlysère a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs par délibération du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017.

L'Etat a porté à connaissance d'Arlysère les objectifs à prendre en compte sur le Territoire par courrier du 22 février 2017.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), constituée par arrêté conjoint du Préfet et du Président d'Arlysère du 7 février 2017, a été installée le 23 mars 2017.

Un diagnostic à l'échelle de l'Agglomération en matière de demande et d'attributions de logements sociaux, d'occupation et de fonctionnement du parc social, réalisé avec l'appui du prestataire ASADAC/MDP, a permis de dresser un premier état des lieux et d'identifier les enjeux locaux, sur la base d'une analyse statistique, croisée avec un approfondissement à l'échelle des quartiers pour Albertville et Ugine.

Un groupe de travail composé à l'issue de la première CIL, réunissant notamment plusieurs représentants de Communes membres et bailleurs sociaux, a été chargé de synthétiser les enjeux locaux et de formuler des propositions d'orientations.

A l'appui des réflexions, le groupe de travail a formulé des propositions d'orientations en matière d'information du demandeur et de gestion de la demande de logements sociaux.

La CIL, réunie le 16 mai 2017, a validé les orientations stratégiques pour le Territoire, à traduire au sein du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs.

En application du Code de la construction et de l'habitation, l'ensemble des membres de la CIL, dont les Communes membres, ont été saisi pour donner un avis sur ce document. Par ailleurs, l'Etat a émis un avis favorable sous réserve de prise en compte de remarques techniques.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en tenant compte des remarques formulées.

Celui-ci fera l'objet de conventions d'application signées entre les partenaires.

Le bilan de sa mise en œuvre sera soumis une fois par an à l'organe délibérant d'Arlysère.

Il est adopté pour une durée de six ans et fera l'objet d'un bilan triennal.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **17. Habitat - OPAH – Modalités d'attribution des aides complémentaires d'Arlysère pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes**

**Rapporteur : André VAIRETTO**

Par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil Communautaire approuvait le principe de la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique, couplée à un Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) traitant à la fois les volets précarité, adaptation, habitat indigne, copropriétés et autorisait M. le Président ou son représentant, à signer les conventions relatives au programme d'action de l'OPAH.

La convention d'OPAH du Territoire Arlysère est établie entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'ANAH et l'Etat pour les années 2017-2021.

Les objectifs quantitatifs de cette OPAH sont les suivants, sur les 4 années du dispositif :

- 215 logements « maison individuelle » rénovées et 94 logements en copropriété
- 135 logements adaptés au vieillissement
- 10 logements indignes rénovés, et une cellule de veille active pour faciliter le repérage des situations
- 50 logements traités dans le cadre de l'OPAH copropriété dégradée

Sur ces bases, le budget des aides aux travaux sur 4 ans est estimé à :

- ANAH : 2 255 000.00 €
- Arlysère : 450 000.00 €

Dans la suite de la décision n° 2017-112, l'animation de l'OPAH est confiée à SOLIHA Isère Savoie - 37 rue de la Liberté - 38600 FONTAINE.

Il convient par la présente délibération d'acter des conditions d'attribution des aides financières de la Communauté d'Agglomération Arlysère aux propriétaires à ressources modestes et très modestes pour les aider à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique visant à réduire leurs factures énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux réalisés viseront à terme une étiquette C ou D.

### **Les publics concernés :**

Sont concernés les propriétaires occupants, soumis à condition de revenus inférieurs à 65 % du plafond Anah modeste.

### **Les conditions :**

- Suivre les prescriptions techniques de l'opérateur (priorités de travaux)
- Respecter le référentiel thermique
- Bénéficier d'un agrément de subvention de l'Anah au titre du programme « Habiter Mieux » ou tout autre dispositif le remplaçant



**Nature de l'aide :**

- Pour les ménages aux revenus < 50 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 20 % des travaux d'isolation selon le référentiel technique de l'OPAH (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 4 000 € d'aide
- Pour les ménages aux revenus < 65 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 10 % des travaux d'isolation selon le référentiel technique de l'OPAH (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 2 000 € d'aide

Les dossiers seront instruits par le Cabinet SOLIHA et les aides versées sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Les crédits sont prévus au Budget, ils seront imputés au chapitre 204 de la section d'investissement du Budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les modalités d'attribution des aides Arlysère prévues dans le cadre de l'OPAH comme indiqué ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder au versement des aides aux propriétaires occupants, sous réserve que les justificatifs des travaux soient validés par SOLIHA ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

***M. le Président*** quitte la séance.

**18. Développement économique – ZAC du Parc Olympique – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

***Rapporteur : Xavier TORNIER***

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de « Développement économique »,

En application de la Loi NOTRe du 7 Août 2015, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération sont compétentes, en matière de Développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La notion d'intérêt communautaire est donc supprimée en matière de ZAE, et tout espace économique considéré comme une ZAE est de droit transféré à la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par les délibérations en date du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a approuvé l'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs et enjeux de l'opération et définit les modalités de la concertation.

Par les délibérations en date du 9 mai 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique, a approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel et a défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique.

Par la délibération en date du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a approuvé le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique et ses annexes.

Par la délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Par délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), dont la ZAE du Campus Olympique à Albertville.

Compte-tenu de l'incertitude actuelle quant à la collectivité compétente sur la ZAC du Parc Olympique, il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique élaboré par la SAS comme suit :

En application de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

a) Le projet de Programme des Equipements Publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

### **Synthèse du dossier de réalisation**

#### **A) PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Programme des Equipements Publics à réaliser comprend :

Les équipements d'infrastructures qui sont :

- Les voiries existantes à requalifier (avenue de Winnenden, avenue Joseph Fontanet, rue des 3 poiriers) et les voiries à créer principalement secteur EST de l'opération ;
- Les espaces publics, les espaces destinés aux modes doux et le mobilier urbain ;
- L'ensemble des réseaux secs et humides à dévier ou à créer.

Les équipements de superstructures qui comprennent un centre sportif multi-activités qui accueillera un boulodrome, un pétanquodrome, des tennis couverts, un gymnase multisports, une

salle de cirque et les fonctions associées (accueil, vestiaires, sanitaires, locaux associatifs...).

## B) PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER DANS LA ZONE

Conformément aux objectifs définis initialement, l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique privilégiera :

- la construction, la gestion et la promotion d'un parc hôtelier ;
- la construction, l'agrandissement ou la requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien-être ;
- la construction, l'agrandissement, la requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien-être ;
- la construction, l'agrandissement, la requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien-être.

La surface de plancher (SP) prévisionnelle constructible dans la zone sera d'environ 40 000 m<sup>2</sup> et ne pourra dépasser 53 000 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher de l'équipement sportif multi-activités s'ajoute à la SP définie ci-avant.

## C) MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ÉCHELONNÉES DANS LE TEMPS

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et leur échelonnement dans le temps sont présentées par le biais d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes.

Ces éléments sont basés sur le projet de Programme des Equipements Publics et sur le projet de programme global des constructions de la ZAC.

Les dépenses de l'opération sont estimées (valeurs arrondies) :

- Foncier : 4 011 000 € HT
- Études : 79 000 € HT
- Travaux d'aménagement : 3 480 000 € HT
- Travaux de construction du complexe sportif équipement public : 5 213 000 € HT
- Honoraires techniques : 773 000 € HT
- Frais divers : 845 000 € HT
- Frais financiers : 235 000 € HT
- Honoraires concessionnaire : 916 000 € HT

Les recettes de l'opération sont estimées (valeurs arrondies) :

- Cessions de terrains viabilisées : 8 115 000 € HT
- Bâtiment commercial (tennis) : 1 500 000 € HT
- Participation de la commune : 3 000 000 € HT
- Apport de terrains cessibles par la commune : 2 937 000 € HT

Les dépenses et les recettes globales sont estimées à 15 562 000 € HT (valeur arrondie).

## D) COMPLÉMENTS A L'ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de la ZAC du Parc Olympique, depuis la création récente de la ZAC, il n'y a pas de nouveaux éléments ou d'évolution du projet et par ailleurs, l'autorité environnementale avait émis un avis tacite favorable. A ce titre, le présent dossier ne comporte pas de compléments à l'étude d'impact.

**Franck LOMBARD et Martine BERTHET ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 5 oppositions (François RIEU ayant le pouvoir de Louise TOGNET, Claudie LEGER ayant le pouvoir d'Agnès CREPY et Pierre LOUBET représenté par Jean-Claude LAVOINE), par 1 abstention (Bettina CERVELLIN) et 60 voix pour :**

- **approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique ;**
- **précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **précise qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **19. Développement économique – ZAC du Parc Olympique – Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Olympique**

**Rapporteur : Xavier TORNIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de « Développement économique »,

En application de la Loi NOTRe du 7 Août 2015, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération sont compétentes, en matière de Développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La notion d'intérêt communautaire est donc supprimée en matière de ZAE, et tout espace économique considéré comme une ZAE est de droit transféré à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par les délibérations en date du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a approuvé l'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs et enjeux de l'opération et définit les modalités de la concertation.

Par les délibérations en date du 9 mai 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique, a approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel et a défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique.

Par la délibération en date du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a approuvé le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique et ses annexes.

Par la délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Par délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), dont la ZAE du Campus Olympique à Albertville.

Compte-tenu de l'incertitude actuelle quant à la collectivité compétente sur la ZAC du Parc Olympique, et dans la continuité de la délibération précédente, il convient d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Olympique joint en annexe.

### **Contenu du Programme des Equipements Publics (PEP)**

Le projet de Programme d'Equipements Publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme. Le PEP permet de décrire sommairement les équipements publics appelés à desservir la zone. Il distingue d'une part les équipements d'infrastructure (voiries, réseaux, espaces verts) et d'autre part les équipements de superstructure (bâtiment public). Il identifie également les personnes publiques qui auront la gestion de ces équipements à terme.

### **Synthèse du Programme des Equipements Publics**

Le Programme des Equipements Publics à réaliser comprend :

#### Les équipements d'infrastructure :

- Les voiries existantes :

Elles seront conservées mais requalifiées. Leur requalification permettra, d'une part, de mieux qualifier l'espace, d'offrir une cohabitation plus sécurisée entre véhicules motorisés et modes doux et d'optimiser le développement de places de stationnement permanentes ou événementielles pour répondre notamment aux besoins générés par la Halle Olympique et les futures nouvelles constructions.

- Les espaces publics, les espaces destinés aux modes doux et le mobilier urbain :

Étant donné le contexte urbain et les nombreux espaces verts existants, il s'agira principalement de requalifier des espaces publics existants en complétant ou adaptant l'offre existante ;

- Les réseaux :

Il sera réalisé la desserte en réseaux humides et secs pour les lots non desservis à ce jour soit par la création de nouveaux réseaux soit par le branchement sur des réseaux existants. Par ailleurs, il sera procédé au dévoiement de certains réseaux humides ou secs traversant les futurs lots constructibles.

#### Les équipements de superstructure :

Il est prévu la mise en œuvre d'un complexe multi-activités qui accueillera un boulodrome, un pétanquodrome, des tennis couverts, un gymnase multisports, une salle de cirque et les fonctions associées (accueil, vestiaires, sanitaires, locaux associatifs...).

***Franck LOMBARD et Martine BERTHET ne prennent pas part au vote.***

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 5 oppositions (François RIEU ayant le pouvoir de Louise TOGNET, Claudie LEGER ayant le pouvoir d'Agnès CREPY et Pierre LOUBET représenté par Jean-Claude LAVOINE), par 1 abstention (Bettina CERVELLIN) et 60 voix pour :***

- ***approuve le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Olympique ;***
- ***précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***précise qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le***

**Département ;**

- **précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes formalités à cet effet.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

**M. le Président** rejoint la séance.

## **20. Développement économique - Zone de Tétrapole - Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone**

**Rapporteur : Xavier TORNIER**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération Arlysère reprend le projet entrepris initialement par la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie avec l'aménagement et le développement de la ZAE Tétrapole à Tournon.

Ce projet comprend un ensemble d'aménagements nécessaires à l'attractivité de cette zone : éclairage public, voiries, réseaux pour les eaux pluviales ou encore parkings et espaces verts.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au Cabinet Altitude VRD.

Le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2017.

Ce marché est alloti :

- Lot 1 « bordures, enrobés et réseaux »
- Lot 2 « fourniture et pose des équipements d'éclairage »

Ce marché est dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée.

Une annonce a été publiée dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et sur le site de la Co.RAL, le 15 mai 2017, pour une remise des offres au 13 juin 2017.

5 entreprises ont remis des offres : 2 pour le lot n° 1 et 3 pour le lot n° 2

Les critères de jugement des offres affectés d'une pondération sont les suivants :

- Prix des prestations (Pondération 60 %) ; Valeur technique (Pondération 40 %)

Les négociations sont en cours de finalisation.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette opération dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour signer ces marchés selon les montants maxima ci-après :

- Lot n°1 : 739 000 €
- Lot n°2 : 113 000 €

M. le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la Zone de Tétrapole aux prestataires les mieux-disants selon les modalités ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **21. Développement économique - Zone des Lavanches (Budget annexe) – Vente de terrains à la Société STORVATT représentée par M. MUFFAT-JANDET Franck**

**Rapporteur : Xavier TORNIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de « Développement Economique »,

Vu le courrier adressé par M. Franck MUFFAT-JANDET pour l'acquisition de terrains lots n° 9 et 11 sur le lotissement « Les Lavanches »,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 juin 2017,

M. Franck MUFFAT-JANDET, Société STORVATT, souhaite installer son entreprise de conception, fabrication et distribution de bain nordique sur les lots n° 9 et 11 d'une superficie totale de 2 437 m<sup>2</sup> pour implanter un bâtiment de 800 m<sup>2</sup>, sur le lotissement des Lavanches.

Le prix de vente est de 37 € HT au m<sup>2</sup>.

La TVA sur marge est calculée ainsi :

Soit 2 437 m<sup>2</sup> de terrains :

Prix d'achat des 2 437 m<sup>2</sup> x 3.60 € = 8 773.20 €

Prix de cession : 2 437 m<sup>2</sup> x 37 € HT = 90 169 € HT

**TVA sur la marge : 90 169 € - 8 773.20 € = 81 395.90 x 0.20 = 16 279.16 €**

Le prix net total est de 106 448.16 € TTC dont 16 279.16 € TVA sur la marge.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer le compromis de vente avec les clauses rédhitoires suivantes : obtention du prêt par l'acquéreur, obtention du permis de construire, construction dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte, avec la société telle que nommée précédemment, ou son représentant, ou toute forme de société référencée du représentant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente.**

**22. Développement économique - Zone de Tétrapôle (Budget annexe) – Lotissement Tétrapôle 1 - Vente de terrain à M. PERRIER Pierre-Alain, PAP Industrie**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de « Développement Economique »,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 juin 2017,

Vu l'acte de transfert de la Zone de Tétrapôle de la CCHCS à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le courrier adressé par M. Pierre-Alain PERRIER sollicitant l'acquisition d'un terrain sur le lotissement « Tétrapôle 1 »,

M. Pierre-Alain PERRIER, PAP Industrie, souhaite installer son entreprise de construction de structure métallique et chaudronnerie sur le lot n° 2 d'une superficie totale de 2 004 m<sup>2</sup> pour implanter un bâtiment de 525 m<sup>2</sup>, sur le lotissement Tétrapôle 1.

Le prix de vente est de 32 € HT au m<sup>2</sup>.

La TVA sur marge est calculée ainsi:

Soit 2 004 m<sup>2</sup> de terrains :

Prix d'achat des 2 004 m<sup>2</sup> x 2.17 = 4 348.68 €

Prix de cession : 2 004 m<sup>2</sup> x 32 € HT = 64 128 € HT

**TVA sur la marge : 64 128 € - 4 348.68 € = 59 779.32 x 0.20 = 11 955.86 €**

Le prix net total est de 76 083.86 € TTC dont 11 955.86 € TVA sur la marge.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la vente du lot n°2 de la zone de Tétrapôle 1 à M. Pierre-Alain PERRIER, PAP Industrie aux conditions ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente.**



### **23. Développement économique - Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente d'un terrain aux sociétés FINAMUR et NATIXIS LEASE IMMO – Crédit bailleur de M. GLAIRON MONDET**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Par délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire approuvait la vente de la parcelle B 2082 de 8 000 m<sup>2</sup> sur la zone de Tétrapole à Tournon à M. Glairon Mondet pour y installer son activité.

Le prix net total est établi à 520 000 € HT + 104 000 € (TVA sur la marge) soit 624 000 € TTC.

L'acte de transfert de la CCHCS à la Communauté d'Agglomération Arlysère a été établi le 15 mai 2017.

Un compromis de vente a été signé avec M. Glairon Mondet le 26 janvier 2017.

Depuis cette date, M. Glairon Mondet a fait savoir que la vente de ce bien devait intervenir au profit de son crédit bailleur à savoir les sociétés :

- FINAMUR, société anonyme, au capital de 227 221 164 euros, dont le siège social est situé à MONTROUGE CEDEX (92548) CS 30002, 12 place des Etats Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340 446 707 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE
- et NATIXIS LEASE IMMO, société anonyme, dont le siège social est situé à PARIS (75013) 30 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 333 384 311 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Il y a lieu de confirmer la vente de la parcelle B 2082 sise sur la zone de Tétrapole aux sociétés FINAMUR et NATIXIS LEASE IMMO selon les mêmes modalités que celles prévues dans la délibération du 5 janvier 2017 à savoir :

- Le prix net total est établi à 520 000 € HT + 104 000 € (TVA sur la marge) soit 624 000 € TTC.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer :***

- ***l'acte de vente du terrain de la zone de Tétrapole décrit ci-avant aux sociétés FINAMUR et NATIXIS LEASE IMMO, crédit bailleur de M. Glairon Mondet selon les modalités ci-avant ;***
- ***tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/07/2017*

### **24. Développement économique - Avenant à la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques relatif au site FINAGAZ (ex TOTALGAZ) de Frontenex**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de « Développement Economique »,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site FINAGAZ (ex TOTALGAZ) de Frontenex approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 2014,

Vu la convention de financement de la mesure foncière du PPRT de FINAGAZ signée entre les parties le 30 novembre 2015,

Cette convention initiale prévoyait le financement de la mise en œuvre des mesures foncières sur le parcellaire de la Commune de Saint Vital secteur R défini au PPRT du site FINAGAZ de Frontenex réparti par tiers entre l'Etat, l'exploitant du site FINAGAZ de Frontenex et les collectivités territoriales compétentes soit : la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, le Département de la Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant total évalué à 250 000 €.

Au vu du coût effectif des mesures foncières : 262 936 €, il convient d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention fixant la répartition du financement complémentaire de 12 936 €, comme suit entre les contributeurs :

- Etat : 1 tiers
- Collectivités Territoriales : 1 tiers, au prorata de la contribution économique territoriale qu'elles ont perçue au titre de l'année 2014 soit 1 567 € pour la Communauté d'Agglomération Arlysère (12.12 % de la part collectivités territoriales)
- Le site FINAGAZ : 1 tiers

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques relatif au site FINAGAZ (ex TOTALGAZ) de Frontenex et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **25. Développement économique - Construction d'un Hôtel d'entreprises sur le Territoire du Beaufortain – Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

***Rapporteur : François CANTAMESSA***

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaufortain approuvait le projet de construction d'un Hôtel d'entreprises sur la zone des Marcôts sur la Commune de Beaufort.

Le Conseil Communautaire validait la construction de ce bâtiment de 386 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain de 13 000 m<sup>2</sup> comprenant :

- 14 bureaux
- 1 hall d'accueil
- 1 bureau d'accueil
- 1 salle de réunion
- 1 réfectoire
- 2 sanitaires (H&F)
- Des locaux techniques et les circulations

Ce projet répondait à un double objectif :

- Environnemental : réaliser d'un bâtiment à Energie Positive (BEPOS)
- Economique : disposer d'un immobilier d'entreprises afin d'être réactif à toute demande de porteur de projet. Ainsi, à l'échelle de l'Agglomération, le Territoire disposerait d'une offre aux entreprises cohérentes.

Ce projet permettra à la Communauté d'Agglomération Arlysère de disposer d'espaces de travail à louer pour de nouvelles activités ou pour des activités existantes qui souhaitent se développer.

De plus, la Communauté d'Agglomération Arlysère disposera de bureaux pour ses agents afin d'apporter des services mutualisés aux entreprises (secrétariat, photocopies, permanences de l'Agence Economique Départementale).

Par décision en date du 9 mai 2016, la Communauté de Communes du Beaufortain confiait la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture Delphine CLAUDEL (mandataire) domiciliée rue de la République à Albertville.

Le permis de construire a été déposé en date du 28 février 2017 et a été accordé le 29 mai 2017.

Il convient de valider le dossier d'Avant-Projet Définitif et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

Afin de maîtriser le coût de cette opération et de s'adapter aux demandes des entreprises, il est proposé de réaliser ce bâtiment en plusieurs tranches, à savoir :

- Une tranche ferme : construction de 8 bureaux, salle de réunion, accueil et locaux techniques
- Une 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle : construction de 6 bureaux supplémentaires et le réfectoire
- Une 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle : aménagements extérieurs (parking notamment)

Le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme est établi à 700 000 €.

Ce dossier a bénéficié des subventions suivantes :

- 80 000 € dans le cadre de la DETR
- 232 000 € dans le cadre du programme «Territoire à Energie Positive » au titre des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS)

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'Avant-Projet Définitif de construction d'un bâtiment à vocation d'accueil d'entreprises (Hôtel d'entreprises) ;***
- ***approuve le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme pour un montant de 700 000 € ;***
- ***dît que les crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

***M. le Président*** quitte la séance.

## **HALLE OLYMPIQUE**

### **26. Halle Olympique - Extension de la Halle Olympique – Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

***Rapporteur : François CANTAMESSA***

Par décision n°2016-061 en date du 15 septembre 2016 du Président de la Co.RAL, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), domiciliée 137 rue François Guise à Chambéry, a été choisi par la Co.RAL pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension de la Halle Olympique.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil Communautaire actait du transfert du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SAS pour l'extension de la Halle Olympique à la Communauté d'Agglomération Arlysère et autorisait la SAS, mandataire, à signer le marché de

maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Halle Olympique, avec le groupement « Atelier PLEXUS, STEBAT, GENIUM, CUBIC, ATELIER M, ABEST pour un montant de 175 900 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire donnait délégation à M. le Vice-Président en charge de la Halle Olympique, pour autoriser la SAS à signer les marchés de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et tout avenant sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5% du montant initial des marchés.

Le permis de construire a été déposé en date du 4 mai 2017 à Albertville.

La maîtrise d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet Définitif qui est présenté à l'Assemblée.

A ce stade d'avancement des études et conformément aux clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de valider le dossier d'Avant-Projet Définitif et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

L'opération regroupe 2 tranches distinctes :

- L'extension de la Halle Olympique qui comprendra le Musée de l'Olympisme et de la Montagne et ses stockages, la Maison du Tourisme, les bureaux mutualisés, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et les salles annexes. Le coût prévisionnel de cette tranche s'élève à 2 000 000 € ;
- Les aménagements et améliorations nécessaires au fonctionnement du Restaurant seront mis en tranche optionnelle.

Ce projet est éligible aux subventions :

- de l'Etat au titre du programme TEPCV pour un montant de 400 000 €
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour un montant de 350 000 €
- ce dossier est en examen dans le cadre de la DETR (Etat), la subvention attendue serait de l'ordre de 250 000 €.

***Franck LOMBARD ne prend pas part au vote.***

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 abstention (Michel BATAILLER), 4 oppositions (François RIEU ayant le pouvoir de Louise TOGNET et Claudie LEGER ayant le pouvoir d'Agnès CREPY) et 62 voix pour :***

- ***approuve l'Avant-Projet Définitif des travaux d'extension de la Halle Olympique ;***
- ***approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 000 000 € HT ;***
- ***dit que les crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

***M. le Président rejoint la séance.***

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **27. Développement durable - Réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle du Territoire Arlysère**

***Rapporteur : Annick CRESSENS***

Par délibération en date du 7 octobre 2015, le Territoire s'est engagé sur une trajectoire TEPOS d'ici 2050 avec trois objectifs :

- diviser par deux la consommation énergétique globale du Territoire
- atteindre l'équilibre entre la consommation d'énergie et la production locale d'énergie renouvelable
- diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Territoire

Lors du montage de la candidature TEPOS, le Bureau d'études qui accompagnait la Communauté d'Agglomération Arlysère et les élus ont défini les grandes orientations en matière de développement des énergies renouvelables, pour la partie solaire : l'ambition du Territoire est de produire 140 GWh.

Pour atteindre cet objectif, tous les types de toits bien exposés, toits des bâtiments publics, toits des entreprises, toits des immeubles et maisons individuelles des particuliers devront être mobilisés.

Afin d'engager la dynamique d'équipement des toits, il paraît judicieux que le Territoire puisse se doter d'un cadastre solaire qui permettra aux habitants, aux élus, aux acteurs du secteur privé,... de savoir facilement si leur toiture est intéressante et rentable pour l'équipement en panneaux photovoltaïques ou thermiques.

Le cadastre solaire sera également un bon outil de communication à l'échelle du Territoire, permettant de développer de nombreux projets et le Territoire sera, ainsi en mesure de définir précisément son potentiel.

Il sera un outil complémentaire pour la plateforme de rénovation énergétique pour inciter les particuliers à aller vers ce genre d'équipement auquel ils ne pensent pas forcément.

La mise en œuvre du cadastre solaire se fera en partenariat avec les acteurs économiques du Territoire, il contribuera à organiser localement la filière.

Il est proposé de mener cette opération conjointement avec les territoires TEPOS voisins, Chambéry Métropole- Cœur des Bauges, le PNR des Bauges et Cœur de Savoie.

Pour ce faire, il convient, dans le cadre d'un groupement de commandes de retenir un Bureau d'étude en charge :

- de négocier l'acquisition des données pour le compte de chaque Intercommunalité,
- de concevoir une couche bâtie 3D qui pourra être mise à disposition d'autres services au sein des intercommunalités (service assainissement par exemple). Cette couche permettra d'avoir un cadastre solaire précis qui prendra en compte les pentes de toits, leurs orientations, leurs surfaces, les masques proches et lointains,
- de concevoir le cadastre solaire avec un volet pédagogique, dans l'objectif de faciliter l'accès au grand public, avec une plateforme en ligne accessible depuis les sites internet de chaque collectivité.

Le groupement de commandes permettra d'optimiser les coûts de l'étude estimés à environ 25 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il est précisé que cette action est inscrite à l'enveloppe TEPOS de l'ADEME. Elle bénéficiera, à ce titre, d'une subvention.

Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sera coordonnateur du groupement de commandes et la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'un cadastre solaire doit être établie afin de définir les missions de chacun.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

***- approuve le projet de réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle du Territoire d'Arlysère ;***

- **approuve l'adhésion au groupement de commandes coordonné par Chambéry Métropole-Cœur des Bauges pour retenir le prestataire à même d'accompagner la collectivité dans ce projet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toutes les subventions nécessaires à la bonne exécution de ce projet, auprès de tout organisme compétent ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## **SCOT**

### **28. SCOT - Adhésion 2016 à la Fédération Nationale des SCOT**

**Rapporteur : Yves DUJOL**

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT en juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales..),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le PETR Arlysère était jusqu'alors adhérent à la Fédération Nationale des SCOT, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à cette dernière.

Compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, la cotisation pour l'année 2017 est fixée à 610 €.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des SCOT ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2017 de 610 € et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

## TRANSPORTS

### 29. Transports – Mise en vente de véhicules

*Rapporteur : Patrice BURDET*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de Transports publics collectifs des personnes et des Transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex Périmètre des Transports Urbains).

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose de plusieurs véhicules. Ceux figurant au tableau ci-dessous ne sont plus utilisés par le service Transports urbains.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite mettre en vente les deux véhicules :

Type véhicule	Immatriculation	Première mise en circulation	Valeur d'achat	Valeur nette comptable (2017)
NEOPLAN N4407 326	AK-107-VY	31/12/1999	20 000 €	6 000 €
RENAULT/VEHIXEL CYTIOS 93079	6652VQ73	13/12/2006	80 420 €	0 €

Le véhicule NEOPLAN avait été acquis par la Co.RAL, il est désormais propriété de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le véhicule RENAULT-CYTIOS était mis à disposition par la Ville d'Albertville dans le cadre du transfert de compétence des Transports urbains.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a donné son accord pour l'aliénation par la Communauté d'Agglomération du bien ci-dessus mentionné et autorisait la Communauté d'Agglomération Arlysère à encaisser la somme afférente.

Il est proposé de mettre en vente ces véhicules dans le cadre d'enchère et d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la vente avec les acquéreurs les mieux-disants.

Outre les recettes générées, la mise en vente de ces matériels s'inscrit dans une démarche de Développement durable, en permettant leur recyclage plutôt que leur mise au rebut.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à la mise en vente des véhicules désignés ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

### 30. Transports – Convention avec la Société Philibert pour la ligne 51 : « Albertville-Ugine-Anancy » - Tronçon « Albertville-Ugine »

*Rapporteur : Patrice BURDET*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de Transports publics collectifs des personnes et des Transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex Périmètre des Transports Urbains).

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire de la Co.RAL approuvait le transfert de la ligne de transport « Albertville-Ugine » à la Co.RAL.

Cette ligne est conçue de manière optimisée avec la ligne historique « Albertville-Ugine-Annecy ». Cette dernière de la compétence du Conseil Départemental de la Haute Savoie, fait l'objet d'une Délégation de Service Public attribuée à la Société Philibert depuis 2014.

La ligne communautaire « Albertville-Ugine » fait l'objet d'une tarification inférieure à celle pratiquée sur la ligne « Albertville-Annecy » pour ce tronçon. De ce fait, des conventions d'intégration tarifaire ont successivement été établies permettant d'acter de la tarification spécifique au secteur « Albertville-Ugine » de la ligne « Albertville-Annecy » et de compenser le déficit de recettes publiques qui en résulte au vu du tarif prévu par le Conseil Départemental de Haute Savoie.

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Communautaire de la Co.RAL approuvait une convention d'intégration tarifaire avec la Société Philibert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à son terme le 31 août prochain, il est proposé de renouveler cette convention avec la Société Philibert pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2018.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***valide le principe de ce partenariat avec la Société Philibert pour l'exploitation de la ligne 51 « Albertville –Ugine » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en œuvre.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*

### **31. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

***Rapporteur : M. le Président***

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 21 septembre 2017 à 18h30  
à la Salle polyvalente de Cevins**

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat 27.07.2017*



**Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h58.**

Albertville, le 27 juillet 2017

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Franck LOMBARD  
Président



*Affiché du 27 juillet au 27 août 2017 au siège de la Communauté d'Agglomération.*